

ARRETE N° 238/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société VORTEX.IO qui se trouve au 13 rue André Villet 31400 TOULOUSE.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LE PONT QUI SE TROUVE SUR LA D4 RUE DU MARCEL GAMBIER A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux d'installation d'un système de mesures hydrométriques sur un ouvrage d'art, l'entreprise VORTEX-IO est autorisée à occuper le domaine public rue Marcel Gambier sur les points 49.0005114 et 0.14656 (pont) à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge le **Vendredi 12 Décembre de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La société VORTEX-IO devra matérialiser l'ouvrage d'art avec des cônes de lubeck pour la sécurité des intervenants.

ARTICLE 3 : Des panneaux travaux devront être installés en amont et en aval du chantier pour informer les automobilistes.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Aux services Techniques de Livarot-Pays d'Auge.
- Monsieur le commandant de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Livarot.
- Au demandeur la société VORTEX.
- L'agence routière de Saint Pierre en Auge.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,

Le 09 Décembre 2025

Le Maire Déléguée de LIVAROT

Vanessa BONHOMME

